
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 26 avril 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 29

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes BRUNET..BERRUER..Mr LACAU..Mme LAFAYE..
Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..
Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

26 avril 2023

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr
LIMOGES, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme
LESCURAT, Mme DELERIS à Mr HAMELIN, Mme
FAUCHARD à Mme BERGERON, Mme COULANGEON à
Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

3 mai 2023



Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2023 est approuvé
(date de publication : 3 mai 2023).



OBJET : Centre de
gestion de l'Allier :
convention
remboursement
décharges activités
syndicales 2023.

Il est rappelé à l'assemblée que la ville de Domérat signe,
chaque année, une convention avec le centre de gestion de
l'Allier (CdG03) pour chacun des syndicats représentés au
comité social territorial afin d'obtenir le remboursement des
décharges syndicales.

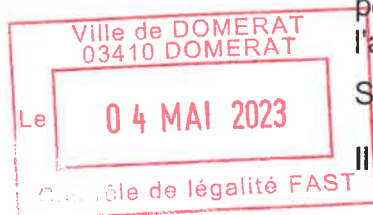
230502-06

Conformément aux résultats des élections professionnelles du
8 décembre 2022, le nombre d'heures relatif aux décharges
pour activités syndicales se décompose comme suit pour
l'année 2023 :

Syndicat CGT : 80 heures mensuelles

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec le
CdG03 pour le remboursement des décharges
d'activités syndicales pour l'année 2023 dans les
conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention à
intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette
question.



Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire et l'**AUTORISE** à signer les documents à intervenir.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.